



Direction Générale

CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCIEN
CENTRE HOSPITALIER D'ARPAJON
DECISION_DG_N°2025_008

Le Directeur de la Direction Commune des Centres Hospitaliers Sud Francilien et d'Arpajon

Vu le code de la santé publique et plus particulièrement son article L.6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé ;

Vu le code de la santé publique et plus particulièrement ses articles D.6143-33 à D.6143-35 relatifs aux modalités de délégation de signature consentie par le directeur d'établissement public de santé ;

Vu la convention de Direction Commune signée en date du 18 octobre 2019 entre le Centre Hospitalier Sud Francilien (CHSF) et le Centre Hospitalier d'Arpajon (CHA) et sa prise d'effet au 1er janvier 2020 ;

Vu l'arrêté de la directrice générale du CNG en date du 06 novembre 2024 nommant **Monsieur François BERARD** en qualité de Directeur de la Direction Commune – Centre Hospitalier Sud Francilien et Centre Hospitalier d'Arpajon à **compter du 1^{er} janvier 2025** ;

Vu l'organigramme de la Direction Commune **effectif au 07 avril 2025** ;

D E C I D E

ARTICLE 1 – OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur François BERARD, Directeur de la Direction Commune – Centre Hospitalier Sud Francilien et Centre Hospitalier d'Arpajon, consentie au profit de la Direction référente des secteurs médico-sociaux, des soins en milieu pénitentiaire et de la psychiatrie.

Elle abroge et remplace les précédentes délégations consenties au profit de la Direction des Opérations et Filières Spécifiques et notamment la DECISION DG N°2022/002 du 02 janvier 2022.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur de la Direction Commune peut évoquer toute affaire relevant des matières déléguées. Les délégués peuvent également soumettre au Directeur de la Direction Commune tout dossier, relevant des domaines pour lesquels elle a consenti à la délégation de sa signature, qui nécessiteraient un examen spécifique.

En cas d'absence simultanée du délégué de la Direction référente des secteurs médico-sociaux, des soins en milieu pénitentiaire et de la psychiatrie, les services relevant de cette Direction peuvent soumettre une décision urgente à la signature du Directeur de la Direction Commune.

A leur initiative, le délégué porte à la connaissance du Directeur de la Direction Commune les actes signés dans le cadre de la présente délégation qui justifient de l'être.

ARTICLE 2 – DELEGATAIRES

Madame Nadia CARCASSET, en qualité de Directrice référente des secteurs médico-sociaux, des soins en milieu pénitentiaire et de la psychiatrie.

Madame Héloïse COMTE, en qualité de Responsable administrative des EHPAD de la Direction Commune CHSF-CHA.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX EHPAD, PARTENARIAT POLICE JUSTICE SANTE PUBLIQUE, MECENAT

Madame Nadia CARCASSET reçoit délégation permanente de signature pour :

- Toutes notes relatives à l'organisation et à l'animation de la Direction référente des secteurs médico-sociaux, des soins en milieu pénitentiaire et de la psychiatrie et l'encadrement des équipes se trouvant sous sa responsabilité ;
- Les correspondances courantes et les actes élémentaires en vue d'assurer la continuité du fonctionnement de la Direction référente des secteurs médico-sociaux, des soins en milieu pénitentiaire et de la psychiatrie ;
- Toutes les mandats de paiement et titres de recettes émis au titre des comptes dont elles assurent la gestion et ce, dans la limite des crédits approuvés.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Nadia CARCASSET** sans qu'il soit besoin de l'évoquer ou de le justifier, délégation est consentie à **Madame Héloïse COMTE**, à l'effet de signer au nom du Directeur de la direction commune, dans les mêmes conditions que celles octroyées à **Madame Nadia CARCASSET** l'ensemble des actes et décisions administratives et correspondances dans la limite des compétences du secteur des EHPAD de la direction commune CHSF-CHA, à l'exception des **mandats et titre de recettes émis**.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS EXCLUES DE LA DELEGATION

Sont exclus de la présente délégation de signature, les actes suivants :

- La conclusion de contrats de marché public.

Sont également exclus de la présente délégation, les courriers échangés avec le Président du Conseil de Surveillance, les élus locaux ou nationaux et les autorités de tutelle.

Toutefois, les réponses urgentes sous forme électronique à des demandes autorités de tutelle exprimées elles-mêmes sous forme électronique pourront être adressées directement au demandeur par la Direction référente des secteurs médico-sociaux, des soins en milieu pénitentiaire et de la psychiatrie, après avoir apprécié, sous sa responsabilité, l'opportunité d'une validation par la Direction de la Direction Commune, laquelle devra systématiquement être destinataire d'une copie des échanges intervenus.

ARTICLE 5 – EFFETS ET PUBLICITE

La présente délégation est notifiée aux délégués et fait l'objet d'une transmission aux directions, pôles et services des Centres Hospitaliers.

Elle sera portée à la connaissance des Conseils de Surveillance des Centres Hospitaliers Sud Francilien et d'Arpajon.

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Trésorier du Centre Hospitalier Sud Francilien et du Centre Hospitalier d'Arpajon.

Elle sera portée à la connaissance du public par tout moyen, publiée sur le site internet des deux centres hospitaliers et transmise à M. le Préfet de l'Essonne pour publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Elle est applicable au 07 avril 2025.

Fait à Corbeil-Essonnes, le 07 avril 2025

Spécimen des signatures :

Le Directeur de la Direction Commune,



François BERARD

	Signatures
Madame Nadia CARCASSET Directrice référente des secteurs médico-sociaux, des soins en milieu pénitentiaire et de la psychiatrie	
Madame Héloïse COMTE Responsable administrative des EHPAD de la Direction Commune CHSF-CHA	